

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019

18

oOo

ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE
D'ACHAT DU SIFUREP

oOo

RAPPORT

Le SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. Il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Au regard de ces missions et des enjeux dans ce secteur économique, le comité syndical du SIFUREP a créé une centrale d'achat en 2011, à laquelle la Ville d'Antony a adhéré en 2012. Cette centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répond aux besoins de gestion d'un cimetière.

Pour rappel, le recours à une centrale d'achat présente plusieurs avantages pour les acheteurs qui y adhèrent :

- bénéficier de l'expertise technique d'un syndicat spécialisé dans le domaine des prestations recherchées,
- massifier les achats et donc bénéficier de prix plus attractifs,
- ne pas avoir à assumer les opérations de passation des marchés publics correspondants.

En 2019, le SIFUREP a fait évoluer sa centrale d'achat pour élargir les prestations proposées à ses adhérents. Ces évolutions impliquent la signature d'une nouvelle convention d'adhésion, en lieu et place de celle signée en 2012.

La Ville est notamment intéressée par les marchés de transport de corps avant mise en bière pour les décès naturels.

Il convient donc à la Ville d'Antony de renouveler son adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP en signant la nouvelle convention (présentée en annexe).

Cette adhésion implique le paiement d'une contribution financière annuelle révisable et dont les tarifs 2019 comprennent :

- une participation fixe d'un montant de 948 € ;
- une participation additionnelle, d'un montant de 502 € par marché utilisé par la Ville.

La nouvelle convention d'adhésion prévoyant une participation fixe légèrement inférieure à celle antérieurement prévue, le SIFUREP remboursera à la Ville ce delta au titre de la cotisation 2019.

La participation additionnelle sera payée après la passation des marchés correspondants.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de rapporter sa délibération du 24 mai 2012 portant adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP,
- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du SIFUREP,
- de fixer le montant annuel de l'adhésion à la somme de 948 € (représentant la part fixe), auquel s'ajoutera, le cas échéant, une participation additionnelle en fonction des marchés souscrits,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante et tout acte nécessaire à l'adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à commander les prestations correspondantes, au fur et à mesure des besoins.

O B J E T : ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment leur article 3,

VU sa délibération en date du 24 mai 2012 portant adhésion de la Ville à la Centrale d'achat du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

VU la délibération du comité syndical du SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités de compétences du SIFUREP,

CONSIDERANT que le SIFUREP a élargi les domaines d'activités de sa centrale d'achat,

CONSIDERANT que cette évolution nécessite la conclusion d'une nouvelle convention d'adhésion entre la Ville et le SIFUREP,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Rapporte sa délibération en date du 24 mai 2012 portant adhésion de la Ville à la Centrale d'achat du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

ARTICLE 2 : Approuve la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion,

ARTICLE 4 : Fixe les montants suivants, qui seront inscrits au budget de la Commune et révisés annuellement conformément aux dispositions de la convention d'adhésion :

- Participation fixe annuelle 2019 : 948 €,
- Participation additionnelle 2019 : 502 € par marché souscrit,

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à commander les prestations correspondantes, au fur et à mesure des besoins.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire